|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante‑huitième session ordinaireGenève, 25 octobre 2024 | C/58/4Original : anglaisDate : 1er octobre 2024 |

Prolongation du mandat de la SecrÉtaire gÉNÉrale adjointe

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 À sa trente‑cinquième session extraordinaire, tenue à Genève le 23 mars 2023, le Conseil a décidé, en ce qui concerne la nomination d’un nouveau Secrétaire général adjoint de l’UPOV (voir le paragraphe 6.a) à e) du document C(Extr.)/35/4 “Compte rendu”) :

 “a) de nommer Mme Yolanda HUERTA CASADO (Espagne) au poste de Secrétaire générale adjointe de l’UPOV;

 “b) de promouvoir M. Leontino REZENDE TAVEIRA (Brésil) au poste nouvellement créé de Directeur du développement mondial et des affaires techniques au grade D‑1;

 “c) de nommer M. Martin Ake EKVAD (Suède) en tant que Directeur des affaires juridiques au poste de grade D‑1 libéré par la nomination visée au point a);

 “d) de nommer la nouvelle Secrétaire générale adjointe de l’UPOV au grade de sous‑secrétaire général du régime commun des Nations Unies; et

 “e) d’engager la nouvelle Secrétaire générale adjointe pour la période allant du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2025 et, vers la fin de cette période, de décider de renouveler ou non le contrat et, dans l’affirmative, pour combien de temps.”

Prolongation des mandats de la Secrétaire générale adjointe et du Directeur des affaires juridiques et prolongation de la promotion du Directeur du développement mondial et des affaires techniques

 Conformément à la pratique antérieure, les secrétaires généraux adjoints de l’UPOV voient leur mandat prolongé de trois ans, après un mandat initial de deux ans (voir les documents C(Extr.)/29/3, C(Extr.)/32/2, C/51/16).

 Puisque le mandat de la Secrétaire générale adjointe était lié à la fois au mandat du Directeur des affaires juridiques et à la promotion du Directeur du développement mondial et des affaires techniques, à la lumière de leurs performances, après consultation du Président du Conseil, il est recommandé de prolonger les mandats de la Secrétaire générale adjointe et du Directeur des affaires juridiques, ainsi que la promotion du Directeur du développement mondial et des affaires techniques jusqu’au 14 octobre 2028.

 Il est en outre recommandé qu’après le 14 octobre 2028, la durée i) du mandat du Directeur des affaires juridiques et ii) de la promotion du Directeur du développement mondial et des affaires techniques ne soit plus liée à la durée du mandat de la Secrétaire générale adjointe, avec pour conséquence que :

1. toute prolongation du mandat du Directeur des affaires juridiques sera accordée conformément au cadre réglementaire applicable aux fonctionnaires de l’UPOV; et
2. la promotion du Directeur du développement mondial et des affaires techniques deviendra illimitée dans le temps.

 Un compte rendu des conclusions du Comité consultatif à sa cent deuxième session, qui se tiendra à Genève le 24 octobre 2024, concernant ces recommandations sera présenté au Conseil à sa cinquante‑huitième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 25 octobre 2024 (voir le document C/58/15 “Rapport du président sur les travaux de la cent deuxième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité”).

 *Le Conseil est invité à :*

 *i) prolonger les mandats de la Secrétaire générale adjointe et du Directeur des affaires juridiques, ainsi que la promotion du Directeur du développement mondial et des affaires techniques du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2028, et*

 *ii) décider qu’après le 14 octobre 2028, la durée du mandat du Directeur des affaires juridiques et de la promotion du Directeur du développement mondial et des affaires techniques ne soit plus liée à la durée du mandat de la Secrétaire générale adjointe.*

[Fin du document]